

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 15 janvier à 19h00, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 09 janvier 2024.

Mmes Marie-Sophie ARNOLD, Aurélie FANTINO, M. Michel MEMETEAU sont absents.

M. Guy BENARROCHE, Mme Sandrine BRETAGNE, M. David LEHMANN, Mmes Anne RAIMOND et Caroline REBUFFAT ont respectivement donné pouvoir à M. José MORALES, Mmes Joëlle BATTESTINI, Carole WORMS, M. Serge COUCOULIS, Mme Virginie BOURGUE.

Inscrits : 29

Présents : 20

Votants : 25

02 - OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP

Le rapporteur rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas encore été adopté, le maire peut sur autorisation de l'Assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

DETAIL DES CREDITS

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2.648.391,16 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 662.097,79 €, soit 25% de 2.648.391,16 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

▪ Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 23.400,00 € maximum	
Art 2031. Frais d'étude	
- Etudes : rénovation stade et foyer des anciens	23.000,00 €
TOTAL Chapitre 20	23.000,00 €
▪ Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 309.520 € maximum	
Art 2158. Autres installation, matériel outillage technique	
- Bornes de recharge véhicules électriques	27.000,00 €
Art 2181. Installations générales, agencement	
- Pompe à chaleur bâtiments administratifs	35.000,00 €
Art 21828. Autre matériel de transport	
- Acquisition de deux véhicules pour les Services Techniques	103.000,00 €

Art 21848 Autre matériel de bureau et mobilier	3.120,00 €
- Etagères Médiathèque	7.200,00 €
- Rayonnage salle archives	30.000,00 €
- Mobilier Mairie	
Art 2188. Autres immobilisations corporelles	20.000,00 €
- Signalétique	15.000,00 €
- Décorations de Noël	
Art 21316. Équipement du cimetière	8.000,00 €
- Colombarium	
Art 21568. Autres matériels, outillage incendie	36.000,00 €
- Bornes incendie	
Art 215738. Autres matériels et outillage de voirie	25.000,00 €
- Mobilier urbain	
TOTAL Chapitre 21	309.320,00 €
▪ Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 309.177,79 € maximum	
Art 2313. Construction	27.600,00 €
- Skydome salle polyvalente	102.000,00 €
- Rénovation énergétique, Ecole Maternelle Isidore Gauthier	
Art 2315. Installation, matériel et outillage technique	25.000,00 €
- Eclairage Tennis	50.000,00 €
- Modernisation éclairage public	104.500,00 €
- Aménagement de voirie	
TOTAL Chapitre 23	309.100,00 €
TOTAL inférieur au plafond autorisé de 662.097,79 €	641.420,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions ci-dessus exposées.

UNANIMITE

Inscrits : 29

Présents : 20

Votants : 25

03 - OBJET : Création de poste

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation des services, il convient, de créer l'emploi suivant :

- Un poste de Chef de Service de Police Municipale à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE CREER un poste de Chef de Service de Police Municipale à temps complet.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

UNANIMITE

Inscrits : 29

Présents : 20

Votants : 25

04 - OBJET : Subventions exceptionnelles aux associations

La collectivité a mis en place pour ses administrés les « Chèques culture » qui sont un moyen de paiement permettant d'accéder à des services culturels et sportifs à prix préférentiel. Il permet de démocratiser l'accès au sport et à la culture. Ce système de paiement est constitué de bons que les administrés peuvent faire valoir auprès d'associations culturelles et sportives partenaires pour l'accès aux activités.

La collectivité reverse ensuite sous forme de subvention et sur présentation de justificatifs, le montant des « Chèques culture » que les administrés ont fait valoir auprès d'elles.

Pour l'année 2023/2024, je vous propose de verser à ces associations les subventions suivantes :

- Ecole de musique « Artpages » : 100,00 €
- Centre Culturel Communal : 250,00 €
- Club de Gym aux Agrès (GAB) : 50,00 €
- Club Sportif de La Bouilladisse : 900,00 €

Entendu le rapporteur, le Conseil Municipal décide :

DE VERSER les subventions suivantes dans le cadre des « Chèques culture » :

- Ecole de musique « Artpages » : 100,00 €
- Centre Culturel Communal : 250,00 €
- Gym aux Agrès (GAB) : 50,00 €
- Club Sportif de La Bouilladisse : 900,00 €

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune à l'article 65748

UNANIMITE